

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°034

OBJET :
CONCESSION FOURRIÈRE AUTOMOBILE
PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025
---	------------------------------------	-----------------------------------	--

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1411-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 3131-5,

Vu l'avis de la Commission Communale des services Publics Locaux du 12 juin 2025,

Considérant l'obligation légale pour l'assemblée délibérante de prendre acte des rapports annuels produits par les délégataires de service public,

Considérant le Rapport d'activité Annuel 2024, produit par la S.A.S. BIA Belle Isle Auto, dans le cadre de la concession de service public de la fourrière automobile de la Ville de Carcassonne, ci-annexé

Le 8 juillet 2021, la Ville de Carcassonne a conclu un contrat de concession de service public portant sur la fourrière automobile de la Ville de Carcassonne avec la S.A.S. BIA Belle Isle Auto.

La commune de Carcassonne a délégué par ce contrat, à la SAS BIA l'ensemble des missions et opérations à effectuer sur tout le territoire de la Commune afin d'assurer le service public de la fourrière municipale. Il s'agit d'une concession de service public concernant l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière (enlèvement, garde, restitution et éventuellement remise à une entreprise chargée de la démolition).

La concession a été conclue pour une durée de quatre ans à compter du 11 JUILLET 2021 à 00h00. Elle deviendra caduque ipso facto en cas de retrait ou de non reconduction de l'agrément préfectoral délivré en application de l'article R325-24 du Code de la Route.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année un rapport à l'autorité délégante afin de réaliser le bilan qualitatif et quantitatif, des opérations afférentes à l'exécution de la délégation.

La Commission Communale des Services Publics Locaux a émis un avis sur son contenu le 12 juin 2025 et notamment les prestations correspondantes à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière. Cette mission de service public déléguée est applicable sur toute l'étendue du territoire de la commune de Carcassonne.

Le rapport retrace les opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et expose les conditions d'exécution dudit service public :

1. Les recettes perçues auprès des usagers
2. Le personnel
3. L'entretien des locaux

Des indications sont également fournies par le concessionnaire concernant les moyens mis en œuvre pour le personnel (qualification et expérience), les véhicules.

Enfin, il est également fait état des prestations (horaires, organisation des permanences, relations avec les usagers).

En synthèse, 132 720.28 € perçus par le délégataire pour 937 interventions fourrière, soit une moyenne de 141.64 € par intervention.

La masse salariale affectée au contrat a représenté 53 363 € pour l'exercice 2024 et se répartit comme suit en fonction du temps consacré aux missions de service public de la fourrière municipale : une secrétaire administrative et commerciale, 4 mécaniciens dépanneurs.

Les tarifs de la concession en vigueur correspondent à la grille tarifaire conforme à l'arrêté du 14 novembre 2001 (version consolidée du 15 mars 2020) fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Le résultat net 2024 du délégataire après impôt sur les sociétés s'élève à 17 572 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre à prendre acte du compte-rendu annuel d'activités 2024 ci-annexé produit par la S.A.S. BIA Belle Isle Auto.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité de prendre acte des propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025
Publication : 03/07/2025